



Case postale 112 - 1530 Payerne

Greffes Municipales Tél. 026 662 66 26
Fax 026 662 65 27

Au Conseil communal
de et à
1530 Payerne

Payerne, le 29 janvier 2026

COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

1. swiss aeropole SA, nouveau Conseil d'Administration

Après l'arrivée de Monsieur Serge Reymond en tant que Président en 2025, le Conseil d'Administration de swiss aeropole SA a été renouvelé dès le 1^{er} janvier 2026. Dès cette date, ses membres sont les suivants :

- Monsieur Serge Reymond, ;
- Monsieur Jakob Baumann ;
- Madame Isabelle Chappuis ;
- Monsieur Cyril Halter ;
- Monsieur Alain Lapaire ;
- Madame Christel Losey Mosimann ;
- Monsieur Lionel Voinçon.

Le communiqué de presse contenant tous les détails de ce changement, transmis par e-mail à l'ensemble du Conseil communal en date du 14 janvier 2026, est annexé au présent document.

2. Accompagnement du service des Finances, mandats à BM & Partenaires

Dans le contexte de la vacance du poste de Cheffe ou Chef du service des Finances, et au regard de délais impératifs pour la Commune, notamment le bouclage des comptes, le début d'une nouvelle législature ainsi que la transition vers le MCH2, la Municipalité a mandaté l'entreprise mentionnée en titre.

Cette dernière accompagne la Commune depuis le 20 janvier 2026 dans le cadre de deux volets distincts :

- le soutien au pilotage du service des Finances jusqu'à l'entrée en fonction d'une nouvelle ou d'un nouveau chef de service ;
- l'accompagnement de la Commune dans la conduite de la transition vers le modèle comptable harmonisé MCH, au moins jusqu'à la fin de l'année 2026.

Ces mandats externes n'ont pas été budgétisés en raison de leur caractère imprévisible entraîné par la vacance du poste de Cheffe ou Chef de service des Finances. Ils seront dès lors intégrés dans un prochain préavis soumis au Conseil communal.

Les mandats seront scindés en deux parties, les trois premiers mois seront considérés comme des dépenses imprévisibles et exceptionnelles, tandis que le reste des mandats fera l'objet d'un crédit complémentaire au budget 2026.

3. Entente Payerne – Montagny, sortie

La vente des parts de communauté, actant la sortie formelle de l'entente Payerne–Montagny, a été signée avec la Commune de Montagny le 16 décembre dernier (préavis n° 07/2024). Le montant de CHF 1'700'000.— a été versé par la Commune de Montagny à la notaire chargée d'instrumenter cette vente. Ceci dit, le montant reste aujourd'hui consigné sur le compte de la notaire dans l'attente de vérifications générales menées dans le cadre de l'enquête administrative portant sur la Commune de Montagny.

4. Convention entre la Commune de Payerne et la société de tir « La Campagnarde »

Dans le cadre du traitement du préavis n° 13/2025 relatif aux travaux d'assainissement de la butte de tir du stand de Vers-chez-Perrin, le Conseil communal a expressément demandé que la convention entre la Commune de Payerne et la société de tir La Campagnarde soit signée dans les plus brefs délais, afin de disposer d'un cadre contractuel clair pour la mise en œuvre des travaux d'assainissement.

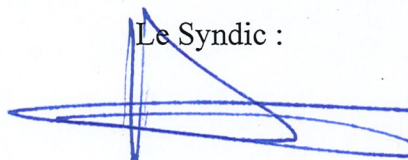
En réponse à cette demande, la Municipalité informe que la convention sera signée le jeudi 29 janvier 2026.

La convention fixe de manière détaillée les responsabilités de la Commune de Payerne et de la société de tir La Campagnarde, en particulier s'agissant de la réalisation des travaux, de leur financement ainsi que des obligations opérationnelles liées à l'assainissement de la butte de tir.

La signature de cette convention s'inscrit dans la continuité du préavis n° 13/2025 et constitue un préalable nécessaire à la mise en œuvre concrète des travaux d'assainissement validés par le Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



L. Voinçon



La Secrétaire :



C. Thöny

Annexe ment.